

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER **2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de janvier à 20 Heures, le Conseil Municipal de la commune d'ILLIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Daniel HAYART, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite et adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

La séance s'est déroulée à huis-clos.

ETAIENT PRESENTS :

MM. HAYART Daniel, HAYART Damien, TROUILLET, BERTAUX, LAMARQUE, DELMER, VERHAEVERBEKE, VERLEY, CHARVET, DURETZ, DUMORTIER, LAMBIN, THIBAUT, KARLINSKI, LECOEUCE, WALTER-LEGRAND, DE SIETER,

Procurations : - V. LEPETZ à Y. BERTAUX
- D. BOYER à Mr le Maire

1) VOTE REGLEMENTAIRE DU HUIS-CLOS DE LA SEANCE

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.2121-18, Monsieur le maire propose que la séance de ce jour se déroule à huis-clos en raison des risques sanitaires encourus lors de cette période épidémique de coronavirus.

***Avis du Conseil : 3 ABSTENTIONS (C. WALTER-LEGRAND, JS THIBAUT, J LECOEUCE)
+ 16 POUR***

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu et les délibérations de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020 ont été envoyés par mail, il propose donc de le soumettre au vote si aucune remarque particulière n'est à apporter.

Mme WALTER-LEGRAND demande si ceux qui étaient absents doivent voter.

Mr le Maire répond que si ces absents avaient donnés pouvoir, oui, selon lui.

Mme WALTER-LEGRAND ne prend donc pas part au vote car rien ne lui est répondu de manière catégorique.

Mr DE SIETER étant absent à la séance précédente, ayant donné son pouvoir à Mme WALTER-LEGRAND absente également, a tout de même désiré prendre part au vote.

Avis du Conseil : 15 POUR + 3 ABSTENTIONS (JS THIBAUT, J. LECOEUCE, F. DESIETER)

3) **AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Damien HAYART, adjoint aux finances, qui explique que, comme chaque début d'année, afin d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal, le conseil municipal doit prendre une délibération autorisant ces dernières.

Ces dépenses ne seront pas forcément réalisées, il s'agit d'un prévisionnel afin de pouvoir procéder au mandatement avant le vote du budget primitif. Ces chiffres ne seront pas forcément repropoés comme tels pour le budget primitif 2021, ils seront ajustés.

Les crédits qui avaient été ouverts en investissement au budget primitif 2020 représentaient une somme de 586 453.89 €.

Il propose donc d'ouvrir les crédits suivants :

<u>Chapitre</u>	<u>Dépenses à effectuer en 2021 avant le vote du BP Primitif</u>	
<u>20 : immobilisations incorporelles</u>	- 2033 : Frais d'insertion – op 205 (Mairie) - 2033 : Frais d'insertion – op 200 (Salle Po) - 2033 : Frais d'insertion – op 214 (Schuman) - 2051 : Concessions et droits similaires – Op 203 (Mairie)	350 € (chaudière) 1350 € (chaudière + marché restauration scolaire) 350 € (chaudière) 5000 € (logiciels)
<u>21 : immobilisations corporelles</u>	- 2158 : Autres installations, matériels et outillages – Op 200 (Salle Po) - 2184 : Mobilier (Op 200 Salle Po) - 2135 : Installations générales, agencements, aménagements – Op 201(Eglise) - 2135 : Installations générales, agencements, aménagements – Op 205 (Ecole) - 2183 : Matériel de bureau et matériel	40 000 € (chaudière) 2500 € (tables + chaises enfants) 4000 € (silencieux église) 7300 € (câblage informatique école + alarme PPMS) 24300 € (tablettes numériques + 2 ENI)

	informatique – Op 205 (Ecole)	
	- 2158 : Autres installations, matériels et outillages – Op 214 (Maison des Associations)	18000 € (chaudière)
	- 2158 : Autres installations, matériels et outillages – Op 203 (Mairie)	12000€(chaudière)
	- 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique – Op 203 (Mairie)	6500 € (2 écrans, 1 nouveau PC, 1 scan, 1 plieuse...)
	- 2184 : Mobilier (Op 203 Mairie)	3000 € (armoires)
	TOTAL	124 650 €

Monsieur Damien HAYART explique que pour les chaudières et les travaux de l'église, une subvention du département a été accordée pour un montant de 50 % HT, à laquelle viendra s'ajouter une somme relative aux certificats d'économie d'énergie.

Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT pose des questions sur certaines sommes, des réponses lui sont apportées par Monsieur Philippe DURETZ et Madame Jenny GIUBLES.

Avis du Conseil : 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (C. WALTER-LEGRAND, JS THIBAUT, F. DESIETER, J. LECOEUCE)

4) **RECRUTEMENT ET REMUNERATION ANIMATEURS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2021**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Magali DUMORTIER, adjointe aux accueils collectifs de mineurs.

Cette dernière explique qu'afin de prévoir le fonctionnement de l'accueil collectifs de mineurs à partir des vacances d'avril, il convient voter les grades et l'échelle de rémunération du personnel d'animation recruté pour les accueils collectifs de mineurs pour l'année 2021, comme suit :

	Equipe d'animation			Equipe de direction
	Non diplômé	Stagiaire BAFA	Titulaire BAFA	Directeur ou Directeur Adjoint BAFA
	1 ^{er} échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations	5 ^{ème} échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations	7 ^{ème} échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation	4 ^{ème} échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des animateurs territoriaux

- Du lundi 26 au Vendredi 30 avril 2021
- Du lundi 12 au Vendredi 6 août 2021
- Du lundi 25 au Vendredi 29 octobre 2021

Il convient donc de prévoir 8 postes d'adjoints d'animations + 1 poste de directeur pour les périodes d'avril et d'octobre, et 15 postes d'adjoints d'animations + 1 poste de directeur et 1 poste de directeur adjoint pour la période de juillet.

Soit un total de 35 postes avec une possibilité de regroupement des postes pour les 3 périodes.

Les indemnités proposées en complément de leur traitement de base sont les suivantes :

Indemnités de direction :

- Directeur : 20 € / jour
- Directeur Adjoint : 10 €/jour

Indemnités Journées de Préparations : (à effectuer avant le début du centre)

- Non diplômés : 20 € (par jour de présence)
- Stagiaires et diplômés BAFA :
- 30 € (par jour de présence)
- Diplômés BAFA :
- 50 € (par jour de préparation (en distanciel) et par jour de présence aux journées organisées avec les animateurs)

Indemnités Nuits de camping :

- Non diplômés : 20 €/nuit
- Stagiaires et diplômés BAFA/BAFA : 50 €/nuit

Avis du Conseil : 15 POUR et 4 ABSTENTIONS (C. WALTER-LEGRAND, JS THIBAUT, F. DESIETER, J. LECOEUCE)

5) **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Monsieur le Maire explique que l'avancement au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe a été validé Mme LEFEBVRE Magali lors de son dernier entretien professionnel. Elle remplissait les conditions requises depuis presque 3 ans et elle a rempli les objectifs qui lui avaient été fixés antérieurement.

Monsieur le Maire propose donc de créer ce nouveau poste à compter du 1^{er} mars 2021 et de demander la suppression au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Avis du Conseil : 15 POUR et 4 ABSTENTIONS (C. WALTER-LEGRAND, JS THIBAUT, F. DESIETER, J. LECOEUCE)

6) **CREATION CONTRAT PEC**

Pour faire face aux besoins dans les services périscolaires et scolaires à compter des vacances de février, Monsieur le Maire propose de créer un contrat PEC à compter du 22 février 2021 pour l'école et la cantine.

Le contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) est intéressant car il permet de toucher de la part de l'Etat une aide à l'insertion professionnelle d'un montant allant de 30 à 60 % du SMIC. Ce versement sera mensuel et se fera pendant toute la durée du contrat. Il est ouvert aux jeunes de moins de 25 ans et aux demandeurs d'emploi sous certaines conditions définies par Pôle Emploi ou la Mission Locale.

Des contrats à durées déterminées et remplacements en cours se terminant aux vacances de février, Monsieur le Maire explique que la personne qui sera recrutée prendra le relais de ces derniers.

Avis du Conseil : 15 POUR et 4 ABSTENTIONS (C. WALTER-LEGRAND, JS THIBAUT, F. DESIETER, J. LECOEUCE)

7) **INFORMATIONS DIVERSES**

> Question de Mr DESIETER sur les « cas Covid » parmi le personnel communal : pas eu de mail de Mme DEPROST.

Explication de Mme GIUBLES : un mail a été transmis via la directrice à tous les parents d'élèves.

(Correction de Mr DESIETER sur ce compte-rendu :

Mr DESIETER évoque les cas de COVID à l'école juste avant les vacances scolaires, d'un agent municipal, et l'inquiétude de beaucoup de parents de ne pas être informés. Le maire répond que si c'est au niveau des enfants de l'école, cela dépend de l'école. Mr DESIETER précise alors qu'il s'agit de 2 ATSEM touchées par la COVID et qu'à titre personnel, ses enfants sont gardés par des personnes à risques et qu'ils ont été mis en danger du fait de l'inconscience à ce niveau. Mme GIUBLES l'indique qu'un mail a été envoyé aux parents, Mr DESIETER l'a bien reçu la première fois, pas la 2nde, comme d'autres parents également. Il insiste : « des personnes sont quand même mises en danger ». Mme LAMBIN intervient en disant que, pour les enfants, il n'y a pas d'obligation d'informer les familles. Mais Mr DESIETER maintient qu'il ne s'agit pas là d'enfants atteints de la COVID mais bien du personnel communal au contact des enseignants et enfants, et personne n'a de certitude quand au variant anglais et l'efficacité du port du masque. Mme GIUBLES l'indique avoir demandé à Mme DEPROST de préciser aux parents que les enfants n'étaient pas « cas contact ».)

> Agents communaux :

Question de Mr DESIETER : agent d'une certaine ancienneté faisant partie du personnel de mairie qui est venu le voir car « il vient au travail avec une boule au ventre ».

Ce dernier dénonce un problème de gestion, de « management ».

Discussion entre Mr DURETZ et Mr DE SIETER sur cet épisode.

Mr DURETZ, adjoint en charge du personnel communal, explique que des nouvelles règles ont été mises en place afin que le village « avance ». Il explique que nous sommes obligés de présenter un certain service à l'ensemble de la population. Il a été proposé de mettre en place au sein du service technique des plannings. Selon lui, il est clair que, pour les gens qui n'ont pas été habitués à travailler avec des plannings, élaborés afin de savoir à quel moment les agents doivent intervenir, cela peut être gênant car ce n'est pas dans leurs habitudes.

Selon Mr DURETZ si des agents viennent travailler « avec une boule au ventre », il n'hésitera pas à revenir vers eux car le dialogue est ouvert.

Mr DE SIETER se demande si les entretiens formels sont nécessaires ?

Mr DURETZ explique ne pas avoir senti de tensions lors des entretiens, il propose même d'en parler avec Mr DE SIETER en aparté.

Ce dernier explique qu'en tant que délégué syndical, un agent est venu le voir en demandant des explications car l'agent ne comprenait pas, il cherchait.

Mr DURETZ explique être ennuyé pour lui répondre car il ne connaît pas le sujet, ni la personne, il ne sait pas de quoi on parle.

Mr DE SIETER pense qu'il serait bien, si on veut changer les méthodes travail, ce qui ne pose aucun problème, de discuter, de proposer une concertation avec l'ensemble des agents.

Mr DURETZ n'est pas d'accord car on lui a confié une mission : celle de mettre en place avec un partenaire, Mme GIUBLES, un nouveau mode de fonctionnement au sein du personnel. Selon lui lorsqu'un agent a une « feuille de route », une fiche de poste, il faut que tout corresponde.

Selon Mr DE SIETER, il faut que, dans une relation cela soit « gagnant-gagnant » ; à cela, Mr DURETZ lui répond que, dans cette relation, il y a les droits et les devoirs. On a le droit de « se plaindre » mais on « doit faire ce que l'on doit faire ».

Mr DURETZ explique ne pas être contre une explication, il se déplace d'ailleurs en mairie de manière régulière, il dit expliquer les choses de manière simple, conviviale. Selon lui si une personne désire être accompagnée de son conseiller, il ne voit aucun souci pour la recevoir avec ce dernier, cela est déjà arrivé.

Mr DURETZ explique ne pas avoir notion de « générer du conflit », maintenant si les gens n'ont pas eu l'habitude d'avoir un rythme de travail, il faudra prendre l'habitude, les « choses disparaissent dans la vie », on est là pour avancer, il pense ne pas être le plus méchant de tous les managers.

Madame WALTER-LEGRAND répond qu'on ne parle pas vraiment de Mr DURETZ mais d'une autre personne, sans dire de nom.

Mr DE SIETER pense que le problème de fond c'est la communication.

Mr DURETZ explique qu'un nouveau système de communication est en train de se mettre en place, que le management a lieu à tous les niveaux, une nouvelle méthodologie, une nouvelle procédure est mise en place, on est là pour avancer.

Mr DURETZ comprend que, lorsque l'on demande aux gens de sortir de leur zone de confort, ça peut faire peur.

Il dit qu'il fera adhérer, avec Mme GIUBLES, les agents, au nouveau mode de fonctionnement.

Il explique que le village grandit, que « l'on est acteur de notre propre réussite ».

Il évoque la cause principale de ces problèmes : le Covid, les pbs de communication s'explique à l'image d'une enceinte : « une enceinte donne un son, l'autre enceinte grésille, à la fin du morceau le morceau est dégueulasse ».

Selon Mr DURETZ : « Un mot qui peut être dit banalement peut être pris pour une attaque et vice-versa », mais qu'avant toute chose : « il faut que les gens se mettent au travail ».

Mr DE SIETER pense que c'est très bien de faire évoluer les méthodes de travail mais il pense que si les personnes doivent évoluer, les managers aussi doivent le faire.

Mr DE SIETER pense que Mr DURETZ, au sujet du management n'a rien à apprendre, mais que certaines personnes pourraient, selon lui, suivre des formations.

Mr DURETZ dit qu'il n'aime pas les attaques déguisées, Mr DE SIETER parle de Mme GIUBLES, non clairement, selon lui. Il lui est répondu de manière affirmative qu'il s'agit d'elle.

Madame WALTER-LEGRAND évoque les formations de cette dernière, ce qui est un problème depuis longtemps selon elle. Mme GIUBLES répond qu'elle a suivi des formations, que cette dernière peut vérifier si elle le souhaite.

Mr DURETZ explique que Mme GIUBLES a suivi des formations, qu'elle échange beaucoup avec lui, qu'elle participe et s'intègre beaucoup à ce nouveau projet, et qu'elle se forme encore pour mener à bien cette nouvelle mission.

Il y a également un investissement, une formation de sa part pour former les agents aux différentes activités, que tout un plan se décline.

Madame WALTER-LEGRAND rétorque qu'elle n'est pas capable de former non plus.

(Correction de Mme WALTER-LEGRAND :

« Madame WALTER-LEGRAND évoque les formations de cette dernière et rappelle les propos de Mr BOYER qui avait déjà évoqué le problème depuis longtemps...Madame WALTER-LEGRAND rétorque qu'elle n'est pas formatrice non plus »).

Mr DURETZ la défend en expliquant que quelqu'un qui a un savoir sur un produit, sur un système est capable d'apporter les informations ; Mme GIUBLES a ses formations, elle sait le faire, elle va valoriser tout cela.

Mr DURETZ dit défendre Mme GIUBLES car il travaille avec elle depuis 6 mois, qu'ils essayent de mettre en place ensemble le nouveau projet.

Il explique les entretiens professionnels qui ont eu lieu avec lui.

Si une personne a le sentiment de se sentir opprimé, Mr DURETZ est prêt à se réunir avec n'importe quel représentant de l'agent et mettre « cartes sur table ».

Madame WALTER-LEGRAND évoque le nom de l'agent concerné, il s'agit de Mr Patrick MASSET qui dit se sentir « harcelé ».

Mr le Maire intervient en disant que c'est complètement faux et expliquant que quelqu'un a « manœuvré » en ce sens.

Madame WALTER-LEGRAND dit qu'il reçoit du jour au lendemain des courriers avec des mesures disciplinaires, pour le « mettre dehors ».

Mme GIUBLES demande s'il se sent harcelé par elle ? Madame WALTER-LEGRAND répond dans l'affirmative.

Concernant la mesure disciplinaire, Mr DURETZ estime que personne ne peut dire à son patron « Non, je ne le ferai pas ».

Mr DE SIETER répond que son propre patron ne lui envoie pas de sms sur son temps personnel (le samedi matin en l'occurrence).

Mr DURETZ répond que le délégué syndical, venu représenter Mr MASSET, a été d'accord avec le fait que nous devons faire face à 2 crises : la pandémie et le plan « Alerte attentat » à mettre en place dès le lundi suivant.

Mr DE SIETER revient sur les propos de Mr DURETZ qui expliquait quelques minutes auparavant que les personnes sont sous tension avec la pandémie et pourquoi, de ce fait, ne pas accepter, qu'un agent ne réponde pas ce qu'on souhaitait entendre ?

Mr DURETZ n'est pas d'accord avec ce propos, il prend l'exemple d'un pompier qui n'interviendrait pas suite à un appel pour une urgence. Le fonctionnaire, selon lui, se doit de remplir un service, il ne peut refuser un ordre quand ce dernier est « contre nature » ou qu'il relève du pénal.

Mr DURETZ explique qu'il est important que l'on puisse communiquer avec les agents. Partant de ce principe-là, il a dorénavant été prévu un système d'astreinte avec l'achat de téléphones portables professionnels pour le service technique.

Mr DURETZ reprend les propos : « la personne évoquée comme volontaire, travaillant bien » (propos relatés par Madame WALTER-LEGRAND et Mr DE SIETER), pourquoi réagit-elle ainsi ? Il n'y avait aucune pression à ce moment là remarque-t-il et il n'y en a jamais eu.

En allant plus loin, Mr DURETZ explique que cela ne regarde que la personne et l'adjoint qui est intervenu auprès de l'agent, en l'occurrence : lui ; si la personne se sent toujours aussi mal, cette dernière peut aller travailler ailleurs, ce n'est pas un problème pour lui, il est prêt à lui faire une lettre de recommandation.

Madame WALTER-LEGRAND explique que ce n'est pas le seul.

Madame GIUBLESİ intervient en disant que cette conversation peut être constructive car elle a lieu en équipe mais qu'en effet il s'agit d'un problème entre l'agent et l'autorité territoriale et que cela ne regarde peut-être pas tout le monde ; d'autre part, elle précise qu'une seule version des faits a été portée à leur connaissance et est présentée ce jour.

Madame WALTER-LEGRAND demande pourquoi Mr MASSET est venu voir Mr DE SIETER alors qu'ils ne sont pas au courant, à cela, Mme GIUBLESİ leur répond qu'ils représentent l'opposition de Mr le Maire et, qu'en allant les voir eux, il a cherché une écoute de l'autre côté, du côté de la liste opposée.

Mr DURETZ fait remarquer que dans une entreprise on ne passe pas un appel général en alertant tout le monde des décisions prises envers les agents. Mme WALTER-LEGRAND répond, qu'à l'inverse d'une entreprise, les décisions, dans une commune, sont prises en Conseil Municipal. Mr DURETZ répond par la négative : ce n'est pas comme cela que ça se passe concernant les décisions envers un agent, que s'ils veulent avoir de plus amples informations, ils peuvent contacter son délégué syndical.

Mr DE SIETER demande que tout cela soit communiqué, Mr DURETZ lui répond que si il veut être au courant de toutes les réunions, de tous les entretiens depuis juillet, il

faut qu'il sache que beaucoup de projets ont déjà été travaillés, que des entretiens en privés, avec lui, ont eu lieu avec Mr MASSET.

Monsieur THIBAUT intervient dans la conversation en relatant qu'il a rencontré du personnel qui a été surpris du nouveau mode de fonctionnement, à savoir qu'ils n'étaient plus convoqués en mairie mais qu'ils recevaient désormais le travail à faire par mail, cela s'est avéré perturbant pour eux.

La problématique posée par Mr THIBAUT est que ces agents viennent vers eux pour évoquer ce problème, est-ce un problème seulement pour eux ou pour d'autres aussi ?

Mme GIUBLESi prend la parole en disant qu'elle ne répondrait pas à cette question car l'information est totalement erronée.

> Mr le Maire prend la parole en évoquant sa surprise en lisant dans la brève municipale, de la part de Mr THIBAUT, qu'il y aurait eu **2 traitements différents pour le versement de la prime « Covid »**.

Mr THIBAUT répond qu'« on lui a dit », « **On** m'a dit mais **vous**, vous l'avez écrit » répond Mr le Maire qui explique c'est de la jalousie pure et que c'est ceux qui en ont fait le moins qui se sont permis de réclamer, ceux qui ont été quasi constamment en contact avec les enfants, le personnel, n'ont pas eu une grosse somme. Sachant également que la somme prévue n'a pas été dépensée en totalité. Mr THIBAUT rappelle l'égalité de traitement des fonctionnaires, c'est la loi, donc si la même somme n'a pas été donnée à tous, cela doit être justifié par un tableau avec les tâches effectuées.

Beaucoup s'étonnent car un jugement est porté par Mr THIBAUT alors que c'est ce qui a été fait. Mr THIBAUT précise que le personnel de service n'a jamais dit qu'une liste avait été élaborée alors que si : des critères (présence, etc...) ont été portés dans les arrêtés individuels. Il faut arrêter d'écouter les choses qui « se baladent dans la nature » selon Mr le Maire, quand on est élu, on ne doit pas le faire.

Mme VERLEY trouve cela dommage que l'on parle de communication mais que Mr THIBAUT n'ait pas pris la peine de se rapprocher de la mairie pour connaître ces critères, au lieu d'en parler en Conseil Municipal directement, il aurait pu se renseigner ; Mr THIBAUT reconnaît qu'il aurait pu le faire mais il a voulu croire les deux personnes qui sont venues le voir et qu'il connaît depuis des années, depuis tout jeune.

Mr DURETZ explique que les personnes qui sont venues le voir et ont demandé une explication, l'ont eu, même pour certaines, devant des représentants syndicaux.

Mr THIBAUT répond que cette remarque aurait pu être retiré de la brève si cela ne convenait pas, Mr DURETZ répond que non, que c'est une expression libre sans attaque, ni diffamation

et que les agents qui se posaient des questions déjà auparavant avaient déjà obtenu des réponses. Il estime qu'en tant que directeur de la communication, il aurait pu mais, non, c'est une question de communication.

> Madame WALTER-LEGRAND souhaiterait revenir sur les **emplois créés à la mairie.**

Il y a 3 emplois à temps complet en mairie et, elle a appris, qu'il y avait 3 personnes en contrat alors qu'un seul agent à temps complet, est à remplacer.

Elle souhaiterait savoir sur quels postes sont ces personnes en contrat car, un remplacement de 35 h est théoriquement remplacé par un 35h.

(Correction de Madame WALTER-LEGRAND :

« ...car, normalement, pour prendre un contrat, il faut absolument qu'un poste soit créé, que ce poste créé soit vacant ou que la personne soit en indisponibilité, absente pour que la personne contractuelle puisse prendre sa place. Ce n'est pas légal de prendre des contrats sans avoir de poste de créé. »)

S'il y a des contrats en plus, un poste doit être créé.

Réponse de Mr le Maire à Mme WALTER-LEGRAND en expliquant qu'il répondra à sa question dans quelques minutes.

> Monsieur le Maire explique qu'un **recrutement temporaire** a été fait pour le moment par le biais de la cellule d'intérim du Centre de Gestion, pour une durée initiale de 2 mois, d'un agent 35h par semaine.

Depuis plusieurs années, nous discutons d'un renfort au niveau des Ressources Humaines, cela devient plus que nécessaire au vu du travail grandissant que nous avons en mairie ; et nous ne sommes pas à l'abri d'une absence, quelqu'un doit être capable de prendre le relais au niveau de l'administratif demandé pour ce secteur d'activité.

Cette personne a déjà travaillé au CNFPT en tant qu'assistante de formation et a fait également un remplacement en RH à la mairie de Sainghin-en-Weppes.

Mme GIUBLES est donc entrain de la former sur les paies, le prélèvement à la source, les déclarations de cotisations, les dossiers Pôle Emploi, les contrats, les congés, les plannings, la gestion des carrières, des arrêts maladie, de la garantie maintien salaire, de PLURELYA, sur la gestion des fournitures, et sur la formation des agents.

En l'absence de Mme Marine SCREVE, elle la forme également sur les élections.

Pour l'instant, il s'agit d'un contrat de 2 mois mais il serait souhaitable qu'elle s'occupe également à l'avenir de la taxation sur la publicité que nous allons mettre en place d'ici peu.

Mmes VALQUENART et BOUQUEREL remplacent Mme SCREVE qui a pris un congé parental total d'une année pour l'instant (elles ont des contrats à temps non complet).

Madame WALTER-LEGRAND demande des informations très précises sur le temps horaire des contrats actuels et signale une irrégularité.

Cette dernière, issue de besoins dans l'attente des arrêts en cours et du congé maternité d'un membre du personnel administratif, sera résolue dès le mois de février l'en informe Mr le Maire, date à laquelle devait théoriquement revenir Mme SCREVE après son congé maternité.

Madame WALTER-LEGRAND demande de plus amples informations sur la nouvelle personne arrivée en mairie : sur sa rémunération, etc... ; il lui est expliqué la mise à disposition par le Centre de Gestion, il s'agit d'un contrat de service.

(Correction de Madame WALTER-LEGRAND :

« Madame WALTER-LEGRAND demande si le contrat de Mme BOUQUEREL est à 35 h. Mme GIUBLESII confirme que celle-ci a un contrat de 35h jusqu'au 30 avril et après « on baisse nettement son nombre d'heures sinon les 2 contrats Mme VALQUENART et BOUQUEREL, ça ne fera pas le remplacement de Mme SCREVE et ça sera, comme tu as dit, pas légal ». Mme VALQUENART est à 26 h (21 h dit oralement Mme GIUBLESII) jusqu'au 14 février. Mme WALTER-LEGRAND insiste sur le fait que le poste de Mme SCREVE est bien comblé par un contrat à temps plein et que le 2nd contrat n'est pas légal.

Madame WALTER-LEGRAND demande de plus amples informations sur la nouvelle arrivée en mairie : qui la rémunère. Il lui est répondu que c'est le centre de gestion puisqu'il s'agit d'une mise à disposition. »)

Mairie : réouverture de la mairie tous les jours sauf le mercredi après-midi depuis le 1^{er} janvier 2021.

Agence Postale : les matins, il est également envisagé de pouvoir donner les recommandés et colis les après-midis même si La Poste est fermée.

> **Demande prise en charge financière BAFA** par une jeune administrée. Mr le Maire estime qu'il s'agit d'une très bonne idée mais qu'il faut voir avec le Trésor Public les modalités pour le remboursement. Une réflexion sur le nombre de jeunes à aider sera menée lors de la prochaine commission jeunesse. Des frais de formation et des recettes pourront ainsi être prévus au budget primitif 2021.

> **Avancement des projets en cours :**

- Travaux :

Mr Damien HAYART explique qu'un appel d'offres va être lancée sous 15 jours pour les systèmes de chaufferie, avec un lot par site, les projets ont déjà été expliqués en commission travaux ; cela permettra de lancer une préparation pour fin mars.

- Temple :

Expertise du 20 janvier, expert : désordres d'ordre structurel. Dossier de catastrophe naturel qui va être lancé auprès de la Préfecture.

Dossier qui va également être lancé auprès de l'assurance.

- Numérique :

Mr DURETZ évoque les projets d'école pour le numérique.

Phase 1 : choix qui s'est porté pour un équipement de 30 tablettes afin d'équiper une classe entière.

Subvention accordée par l'Education Nationale qui permettra d'acheter 2 ENI.

> Le budget pour les **travaux d'assainissement au Hameau du Transloy** a été inscrit : 930 000 € ; les travaux sont prévus pour septembre 2021 ; réunion publique qui sera faite si c'est possible. Cela représente environ 17300 € le branchement.

> Mr THIBAUT trouve cela « bizarre » qu'il n'y a pas de **commission urbanisme** dans le village, c'est quelque chose de très important a rapporté une connaissance à ce dernier. Mr le Maire n'y est pas opposé mais il ne trouve pas cela utile car tout est décidé en conseil municipal.

Pour pouvoir décider de l'octroi de demandes de travaux, de constructions de maisons, il s'agit d'une incohérence de ne pas avoir de commission urbanisme, selon la connaissance de Mr THIBAUT.

Mr le Maire : cela dépend comment les communes fonctionnent, Illies fait partie de la MEL qui instruit. Donc si la commune n'est pas d'accord demande Mr THIBAUT ?

Mr le Maire : « la MEL n'a pas à donner son d'accord », elle nous donne son avis et ses recommandations.

Envoi des plans à la MEL avant instruction, pour avis, dès que c'est possible.

Mr TIBAUT demande des explications pour les zones déposées au PLU : comment peut intervenir la commune si elle n'est pas d'accord ?

Mr le Maire évoque les projets de la commune qui doivent être en conformité avec le PLU. Projets qui sont évoqués avant. Explication de Mr le Maire sur différents zonages de la commune.

Mr THIBAUT : sans commission urbanisme c'est Mr le Maire qui signe les permis ? Réponse de Mr le Maire : oui.

Face à l'explosion de logements sociaux, Mr THIBAUT demande si cette commission urbanisme ne deviendrait pas nécessaire.

« Pourquoi pas ? » répond Damien HAYART mais sujet à voir plutôt dans la commission travaux.

Mr le Maire parle des dérogations accordées pour l'assainissement au Hameau du Transloy.

> **Depuis les dernières municipales**, de nombreuses municipalités ont changé. Le vice-président à l'aménagement réexamine en ce moment de très nombreuses réclamations décelées lors du PLU² ; Mr le Maire a rendez-vous le 27 janvier 2021 pour avoir des explications.

> Mr DESIETER évoque le **chemin de désenclavement au hameau de Gravelin**, cela devient un « dépotoir » (bouteilles, etc...) selon ses dires.

> **CAMILLE FLEURS** : a ouvert ses portes le 18 janvier dernier

> **SCI IVATT** : 3000 m² de hangars sur l'arrière de la zone Malbranque qui ont été rachetés par une nouvelle société, la SCI IVATT.

> **COCKENPOT** : construction d'une station de lavage + bureaux

> **MEL** : délibération du 18 décembre 2021 pour amener les réseaux du bâtiment PRD, démarrage prochain de la construction.

Monsieur le Maire revient sur l'opération illégale des agriculteurs sur la zone située à Salomé et donne des explications aux élus.

> **Questions de Mme WALTER-LEGRAND à Mr Damien HAYART au sujet du Budget Primitif 2020**

Erreur selon elle sur l'affectation de résultat du Budget Primitif 2020 qu'elle a déjà exprimée, notamment sur les restes à réaliser qui n'ont pas été pris en compte dans le budget.

Elle explique l'obligation de tenir compte de ces dépenses d'investissement qui sont engagées mais dont on doit tenir compte dans l'affectation de résultats et que, seule sur la journée complémentaire des corrections peuvent être apportées, il faut le faire avant le 31 janvier de l'année suivant le vote du budget, maximum.

(Correction de Madame WALTER-LEGRAND :

Madame WALTER-LEGRAND revient sur le budget qualifié de « budget d'attente » par le maire et le 1^{er} adjoint lors du vote. Elle s'attendait à des modifications, puisqu'elle avait alors évoqué des erreurs au niveau du budget et de l'affectation des résultats.

Elle explique que les restes à réaliser 2019, qui sont des dépenses d'investissement engagées, pour quelques 163222€ doivent obligatoirement être repris en globalité dans le budget primitif 2020, ce qui n'a pas été fait et c'est illégal. Ils doivent également être intégrés dans l'affectation des résultats et déduits de l'excédent d'investissement de 110477€, le résultat de moins de 53000 € doit être compensé par l'excédent de fonctionnement. C'est une obligation et illégal de ne pas le faire. De ce fait, le budget est erroné ainsi que l'affectation des résultats. C'est un problème de légalité et la Préfecture en a été informée. »)

Mr Damien HAYART répond qu'aucune erreur n'a été décelée, que les chiffres ont bien été reportés dans le budget.

Monsieur le Maire répond que la Préfecture n'a décelé aucune erreur, que nous n'avons eu aucun retour.

Pour plus de détails, Mr Damien HAYART propose d'en discuter en commission finances.

Mme WALTER-LEGRAND s'attendait à des rectifications avant le 31 janvier 2021.

Pour Mr le Maire, l'argent est dans le budget, selon lui il y a eu des erreurs d'imputation de la part de tout le monde, de tout temps, même d'elle à l'époque.

Mme WALTER-LEGRAND affirme que c'est illégal, elle en a informé la Préfecture. Mr le Maire lui répond que tout le monde fait des erreurs, même elle, elle en a fait dans son premier budget.

Cette dernière demande à Mme GIUBLESİ qui « comprend et sait ce dont elle parle » d'appuyer ses arguments.

Mme GIUBLESİ lui répond qu'elle comprend mais que, n'étant pas élue, elle n'a pas à répondre à cette question. Mme WALTER-LEGRAND fait remarquer que Mme GIUBLESİ répond quand cela l'arrange. Mme GIUBLESİ rétorque qu'elle répond quand cela la concerne directement.

Mme VERLEY félicite Mme GIUBLESİ pour son professionnalisme et cette dernière remercie les personnes qui l'ont soutenue.

(Correction de Madame WALTER-LEGRAND :

A la fin de ce dernier point (au sujet du Budget Primitif 2020), le Maire annonce que la séance est close. Les propos qui suivent n'ont pas à être relatés dans le compte-rendu.

De même, les propos de Mme VERLEY sont HORS conseil. Il suffit d'écouter l'enregistrement »).

Fin de la séance à 21h30.